

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A320

Boîtier de contrôle du générateur (GCU) de secours

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A320 tous modèles n'ayant pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 21052, ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-24-1022, et la modification AIRBUS INDUSTRIE 21736, ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-24-1035.

Afin d'éviter un mauvais comportement en service du GCU de secours, la mesure suivante est rendue impérative :

- Sauf si déjà accompli et avant le 31 mai 1990 procéder au changement du GCU de secours :

- P/N 520738 par un GCU P/N 520915 conformément aux instructions des Service Bulletins AIRBUS INDUSTRIE A320-24-1022 et A320-24-1035.

ou

- P/N 520754 par un GCU P/N 520915 conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-24-1035.

Réf. : Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A320-24-1022 et  
A320-24-1035.

La présente Révision 1 annule et remplace la CN originale 89-198-004(B) du 27/12/89.

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 6 JUIN 1992**

e/C

Date : 27/05/92

AIRBUS INDUSTRIE  
Avions A320

89-198-004(B) R1